



Immeuble Sainte Trinité
Boulevard Saint Michel 5^{ème} étage
07 BP 48 Cotonou, Bénin
Tel : +229 21 31 82 30
www.mazars.bj



Immeuble FIDAF
Rue Lagunaire N°840
01 BP 663 Cotonou, Bénin
Tel: +229 21 31 82 30
e-mail : fidaf@excoafrique.com

BANK OF AFRICA - BENIN SA (BOA BENIN)

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les états financiers semestriels

Période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021



Banque of Africa Bénin

Société anonyme
Ganhi, Avenue Jean-Paul II
08 BP 0879
Cotonou-Bénin

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les états financiers semestriels au 30 juin 2021

Période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021

Aux Administrateurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de BANK OF AFRICA-BENIN SA (BOA-BENIN), et conformément à l'article 8 de l'Instruction n° 035-11-2016 relative à l'établissement et à la publication des états financiers individuels et consolidés, nous avons procédé à :

- l'examen limité des états financiers semestriels de BOA BENIN SA au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces états financiers comprennent le bilan, le hors bilan et le compte de résultat faisant ressortir un résultat semestriel bénéficiaire de 9 054 millions de FCFA, ainsi que les notes annexes.
- la vérification des informations données dans le rapport d'activité semestriel.

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers semestriels conformément au Plan Comptable Bancaire révisé (PCBR) de l'Union Monétaire Ouest Africaine entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et à ses instructions d'application ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers semestriels exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Ces états financiers semestriels ont été établis par la direction générale sous la responsabilité du Conseil d'administration. Ils ont été arrêtés par ledit Conseil en sa session du 21 septembre 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au COVID-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers semestriels.

1- Examen limité des états financiers semestriels

1.1 Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ».

Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'information, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué, conformément aux dispositions du règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des

professionnels de la comptabilité et de l'audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de la BANK OF AFRICA-BENIN SA (BOA-BENIN), conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts comptables du Bénin, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion d'examen limité.

1.2 Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers semestriels joints au présent rapport n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions du PCB révisé et ses instructions d'application.

1.3 Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur les informations données dans la note 4.2 Etat des dérogations des notes annexes aux états financiers semestriels.

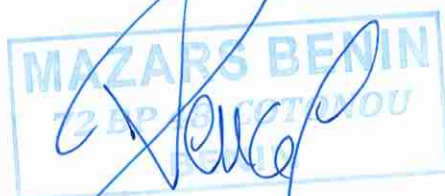
2- Vérification du rapport d'activité semestriel

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables au Bénin, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité de la société commentant les états financiers semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les états financiers semestriels au 30 juin 2021.

Cotonou, le 22 septembre 2021

MAZARS BÉNIN



Vence FANDOHAN
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE D'AFRIQUE



Ellen TOGNISSO ADJAHÉ
Expert-comptable diplômée
Commissaire aux Comptes